

ONE  
LIFE



CAMELEA

ASSURANCE-VIE & CAPITALISATION



# OneLife

## Des possibilités infinies

OneLife a pour ambition de bousculer les idées reçues quant à l'assurance-vie. Spécialisés dans ce secteur depuis plus de 30 ans, nous développons des solutions de planification financière transfrontalières pour des clients fortunés en Europe et au-delà.

Qu'il s'agisse d'épargne à long terme, de planification successorale ou simplement de comprendre comment mieux gérer votre patrimoine, nous nous employons à fournir des solutions sophistiquées, conformes et innovantes conçues pour s'adapter à chaque individu et à l'évolution de ses besoins.

Depuis janvier 2019, OneLife est membre du Groupe APICIL, 3e groupe de protection sociale en France, engagé en assurance-vie et assurance santé, retraites, produits d'épargne et services financiers connexes.

# De quoi s'agit-il?

L'assurance-vie est devenue un instrument incontournable de la gestion patrimoniale, en raison de la qualité financière de ses contrats, de leur fiscalité favorable, et surtout parce qu'elle constitue un outil juridique inégalé pour transmettre votre patrimoine à ceux qui vous sont chers.

Le contrat de capitalisation OneLife s'adresse notamment aux personnes morales désireuses de diversifier la gestion de leur trésorerie tout en bénéficiant d'une fiscalité avantageuse et d'une protection de leurs investissements.

Une solution efficace et flexible pour l'épargne à long terme et la planification successorale

- **Un moyen avantageux sur le plan fiscal de transmettre votre patrimoine** à la ou aux personne(s) de votre choix de votre vivant ou à votre décès

- **Une flexibilité maximale**

Choisissez votre type de contrat et la durée de celui-ci

Souscrivez individuellement ou conjointement. En cas de contrat d'assurance-vie, nommez un ou plusieurs assurés et bénéficiaires

Affinez votre contrat à l'aide d'une variété d'options d'arbitrage automatique gratuites, de types de couvertures décès et de structures tarifaires

Arbitrez librement entre plus de 400 fonds d'investissement soigneusement sélectionnés

- **Une épargne disponible à tout moment** (rachat partiel ou total)

- **Une sécurité unique**

Les contrats luxembourgeois offrent un climat d'investissement sûr ainsi qu'une protection des actifs unique en Europe

Camelea s'appuie sur des contrats d'assurance-vie « branche 23 » ou de capitalisation en unités de compte

Vous créez **un portefeuille personnalisé qui vous donne accès à plus de 400 fonds d'investissement** soigneusement sélectionnés et gérés par des maisons de gestion choisies pour la qualité de leurs produits et de leur gestion (architecture ouverte).

Il est possible de filtrer et de sélectionner les fonds dans lesquels vous souhaitez investir en fonction des critères ESG afin de prendre en compte vos préférences en matière de durabilité.

Le contrat que vous avez choisi doit **répondre à vos besoins** et demandes tels qu'évalués par votre intermédiaire.

Grâce à yourassets, notre plateforme sécurisée, et OneLife OneApp, notre application dédiée, vous pouvez **consulter des informations financières, suivre la valeur de votre contrat et le statut de vos opérations** en toute transparence et à tout moment.

## Type et durée du contrat

Contrat d'assurance-vie « Branche 23 » à durée vie entière ou souscrit pour une durée déterminée (min. 10 ans et max. 99 ans)

Contrat de capitalisation : souscrit pour une durée de min. 10 ans et max. 99 ans

## Devise du contrat

EUR (par défaut), USD, GBP ou CHF

## Souscripteur

Résidents fiscaux belges ou personnes morales ayant leur siège social en Belgique  
Personnes physiques : 1 ou 2 souscripteurs  
Personnes morales : 1 souscripteur

## Primes

Contrat à primes libres :

- Prime initiale : min. 25.000 EUR
- Primes complémentaires : min. 2.500 EUR

Paiement des primes effectué par virement bancaire ou par prélèvement bancaire automatique (mandat de domiciliation SEPA).

## Bénéficiaire (assurance-vie uniquement)

Désignation des bénéficiaires en cas de décès. Dans le cas de contrats d'assurance souscrits pour une durée déterminée, des bénéficiaires « en cas de vie » sont également désignés.

## Assuré (assurance-vie uniquement)

Par défaut, le souscripteur. Possibilité de désigner une ou deux personnes autres que le souscripteur. Prestation due au décès de l'assuré qui décède en dernier

## Garantie décès (assurance-vie uniquement)

La prestation décès de base (100 % de la valeur de rachat) peut être remplacée par l'une des trois autres options : « Plancher », « 130 % » et « Flex ».

## Supports d'investissement

Plus de 400 fonds externes (OPCVM) aux valorisations quotidiennes et gérés par des maisons de gestion renommées, ainsi que des fonds internes collectifs exprimés en unités de compte (UC), de type monétaire, obligataire, actions, mixte, alternatif, etc.

Note : Les fonds d'investissement ne comportent aucune garantie de rendement et/ou de capital de la part de OneLife. Le risque financier reste entièrement supporté par le souscripteur. Par ailleurs, les avoirs en liquidités ne sont pas protégés en cas de défaillance de la banque dépositaire.

## Arbitrage

Transfert d'un fonds vers un autre fonds possible à tout moment

## Quatre options d'arbitrage automatique gratuites

- Sécurisation des plus-values (Save Gains)
- Limitation des pertes financières (Stop Loss)
- Arbitrages programmés (Drip Feeding)
- Limitation des pertes financières avec réinvestissement programmé (Stop Loss with Drip Feeding Reinvestment)

Ces options peuvent être mises en place pour les fonds externes à valorisation quotidienne et certains fonds internes collectifs.

## Rachat partiel

Possible à tout moment  
Montant minimum : 2.000 EUR

## Rachat total

Possible à tout moment

## Formules de frais flexibles

| Contrats à primes libres               |  |
|--|--|
| <b>Frais d'acquisition</b>             | <p>La structuration des frais d'acquisition peut prendre l'une des formes suivantes et, une fois sélectionnée, elle sera valable pendant toute la durée du contrat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Frais d'entrée (déduits en une fois à la réception de la prime)</b><br/>Max. 5% de la prime initiale (comprenant la taxe annuelle sur les opérations d'assurance de 2% si due)</li> </ul> <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Frais d'établissement (déduits trimestriellement sur une période de 5 ans)</b><br/>Max. 5% de la prime initiale (comprenant la taxe annuelle sur les opérations d'assurance de 2% si due)</li> </ul> <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Frais mixtes</b><br/>Frais d'entrée* de max. 3% (déduits en une fois à la réception de la prime)<br/>+ frais d'établissement* de 2% (déduits trimestriellement sur une période de 5 ans)<br/>*chaque fois calculés sur la prime nette de taxe</li> </ul> |
| <b>Frais de gestion administrative</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Structure 1</b><br/>Montant fixe de 350 EUR<br/>+ max. 1,17% par an</li> </ul> <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Structure 2</b><br/>Max. 1,17% par an</li> </ul>  |
| <b>Frais d'arbitrage</b>               | Maximum 1% du montant transféré avec un minimum de 50 EUR  |
| <b>Frais de sortie</b>                 | Maximum 500 EUR en cas d'un rachat total du contrat pendant les quatre premières années du contrat   |

Pour plus de détails sur les frais, veuillez prendre connaissance de l'**Annexe « Frais » des Conditions Générales et du Document d'Informations Clés (DIC)** en temps utile, préalablement à la souscription du contrat.

Consultez le document  
d'informations clés  
(DIC)

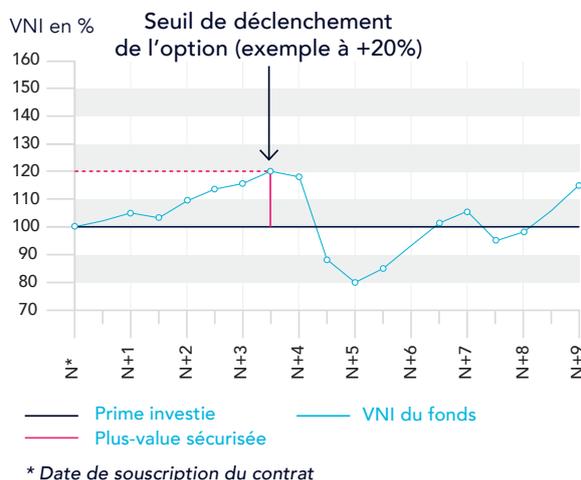


# Optimisez vos investissements avec les options d'arbitrage automatique

## Save Gains

### Sécurisation des plus-values

La plus-value réalisée par un fonds va être arbitrée vers un autre fonds automatiquement et gratuitement une fois qu'elle atteint ou dépasse le seuil de déclenchement prédéfini. Vous choisissez le fonds dont vous souhaitez vous désengager et celui dans lequel vous souhaitez investir, puis vous fixez le seuil de déclenchement (plus-value de min. 5 % et max. 100 % par tranche de 1 %). La plus-value s'apprécie par rapport à la première VNI (valeur nette d'inventaire) du fonds disponible le jour suivant la mise en place de l'option.

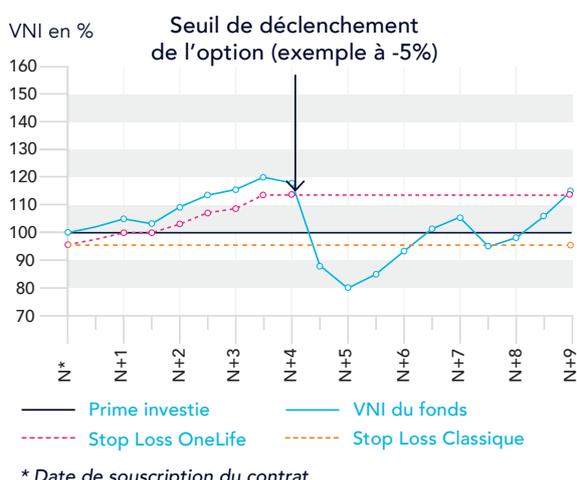


Les graphiques sont fournis à titre indicatif et n'ont aucune valeur contractuelle.

## Stop Loss

### Limitation des pertes financières

L'intégralité du fonds va être arbitrée vers un autre fonds automatiquement et gratuitement une fois que la VNI (valeur nette d'inventaire) du fonds baisse d'un pourcentage défini par rapport à la plus haute VNI atteinte par le fonds depuis la mise en place de l'option Stop Loss. Vous choisissez le fonds dont vous souhaitez vous désengager et celui dans lequel vous souhaitez investir, puis vous fixez le seuil de déclenchement (moins-value de min. -5 % et max. -50 % par tranche de 1 %).



Les graphiques sont fournis à titre indicatif et n'ont aucune valeur contractuelle.

Les options Save Gains et Stop Loss peuvent être combinées, conférant ainsi à votre portefeuille une sécurité accrue et un rendement optimal.

## Drip Feeding

### Arbitrages programmés

Arbitrage automatique d'un fonds vers un ou plusieurs autres fonds à une fréquence prédéfinie. Vous choisissez les fonds dont vous souhaitez vous désengager et ceux dans lesquels vous souhaitez investir ; vous décidez à quelle fréquence vous voulez qu'ils soient arbitrés (mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle) ; et vous choisissez à quel moment cette option sera mise en place et quand elle prendra fin.

## Stop Loss with Drip Feeding Reinvestment

### Limitation des pertes financières avec réinvestissement programmé

Cette option plus sophistiquée permet de ne pas laisser « dormir » les sommes investies après le déclenchement d'une option « Stop Loss » (voir ci-dessus) puisqu'elle prévoit le réinvestissement via des arbitrages progressifs depuis un fonds intermédiaire afin de lisser le prix d'achat des fonds et minimiser les effets des fluctuations boursières.

# La tranquillité d'esprit pour vous. La protection pour eux.

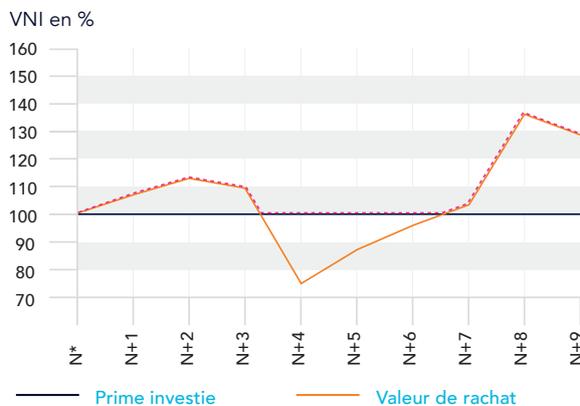
## Des conditions de paiement extrêmement flexibles en cas de décès

L'un des buts essentiels de l'assurance-vie est de faire fructifier et transmettre le fruit de votre épargne à vos proches.

Sous réserve du paiement d'une prime de risque, vous pouvez remplacer la prestation décès de base (égale à 100% de la valeur de rachat du contrat) par une garantie décès complémentaire, qui va garantir à vos proches le paiement d'une certaine somme au moment du décès de l'assuré.

### Garantie décès « Plancher »

Le montant le plus élevé entre la valeur totale des primes investies (moins les rachats partiels) et la valeur de rachat du contrat

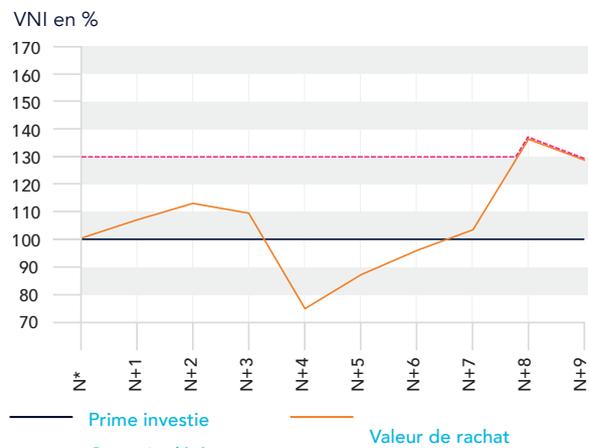


\* Date de souscription du contrat

Les graphiques sont fournis à titre indicatif, sur la base d'une prime initiale de 100.000 EUR, et n'ont aucune valeur contractuelle

### Garantie décès « 130 % »

Le montant le plus élevé entre 130 % des primes brutes investies et la valeur de rachat du contrat



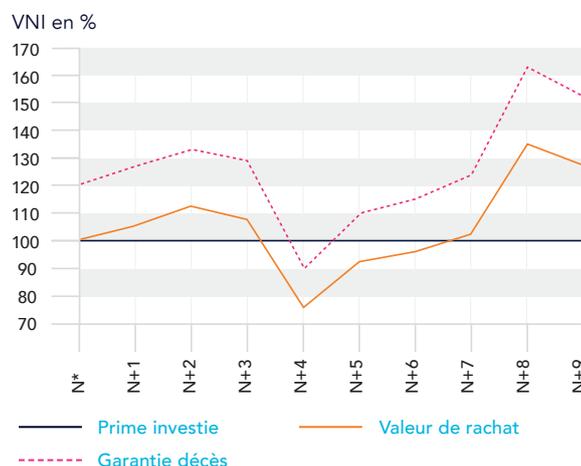
\* Date de souscription du contrat

Les graphiques sont fournis à titre indicatif, sur la base d'une prime initiale de 100.000 EUR, et n'ont aucune valeur contractuelle

### Garantie décès « Flex »

Choisissez entre 101 % et 150 % de la valeur de rachat du contrat.

(Dans l'illustration ci-dessous, nous avons opté pour une garantie décès de 120%)



\* Date de souscription du contrat

Les graphiques sont fournis à titre indicatif, sur la base d'une prime initiale de 100.000 EUR, et n'ont aucune valeur contractuelle

En fonction de la garantie choisie, il est possible que le bénéficiaire perçoive une somme inférieure aux primes investies.



# Faites le choix de l'assurance-vie. Faites le choix du Luxembourg.

Alliant expertise internationale, protection et flexibilité, le Luxembourg offre de multiples avantages aux investisseurs internationaux à la recherche de solutions patrimoniales sophistiquées dans un environnement transparent et sécurisé.

## Climat d'investissement sûr

- ✓ **Surveillance rigoureuse** du Commissariat aux Assurances\*
- ✓ **Protection unique en Europe des actifs** du souscripteur garantie par le Triangle de Sécurité

## Neutralité fiscale

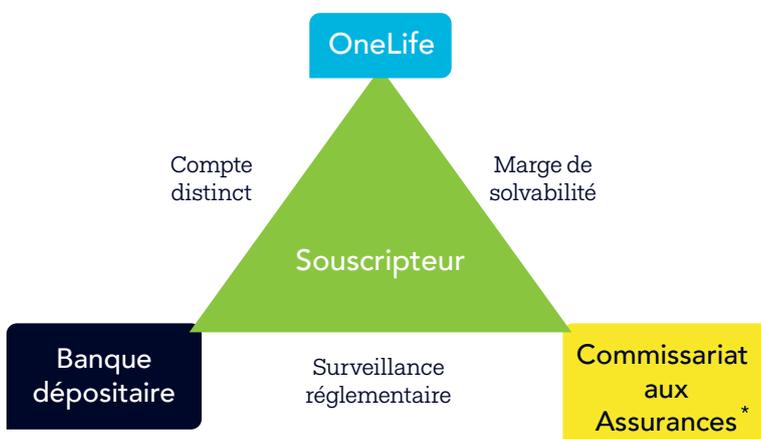
- ✓ Les règles fiscales applicables sont celles du **pays de résidence du client**
- ✓ **Pas de fiscalité supplémentaire** appliquée par le Luxembourg

## Diversification et flexibilité

- ✓ **Large gamme** de classes d'actifs disponibles
- ✓ Possibilité de **modifier l'allocation d'actifs et la stratégie d'investissement à tout moment** durant la vie du contrat

## Centre financier reconnu

- ✓ **Leader Européen** en solutions d'assurance-vie transfrontalières
- ✓ **Contrats reconnus** pour leur transparence, conformité et flexibilité



Scannez  
moi!



\* Organisme de réglementation luxembourgeoise du secteur des assurances

# Solutions digitales

## La technologie au service de l'humain

Pionniers en matière de digitalisation dans le secteur des assurances au Luxembourg, nous mettons tout en œuvre pour proposer des services en ligne qui facilitent vos interactions quotidiennes entre vous, nous et votre intermédiaire en assurance avec l'objectif que la gestion des contrats soit une expérience aisée et intuitive.

### yourassets et OneLife OneApp : votre contrat d'assurance-vie, n'importe où, n'importe quand!

OneLife propose à ses clients des outils en ligne sécurisés et intuitifs pour suivre et gérer leurs contrats en toute sécurité et efficacité, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Grâce à yourassets, notre plateforme sécurisée, et OneLife OneApp, notre application dédiée, vous pouvez :

- Consulter des **informations financières**
- Suivre **la valeur de votre contrat et son évolution**
- Gérer votre contrat et suivre le **statut de vos opérations**
- Rester connecté à l'**actualité de OneLife**



### Le parcours de souscription et de versement complémentaire 100% digital de OneLife

OneLife a récemment développé une nouvelle fonctionnalité digitale qui apporte **efficacité, rapidité et fluidité dans le processus de souscription** avec une expérience utilisateur optimisée de manière significative : le parcours de souscription et de versement complémentaire 100% digital.

L'avantage ? **Une complétude des informations facilitée et un traitement des dossiers plus rapide**



### Signature électronique simplifiée

Vous pouvez signer tous types d'opérations sans vous connecter à votre compte yourassets. Votre intermédiaire en assurance remplit le document adéquat et lance le processus de signature. Vous recevez une notification par SMS et e-mail et cliquez sur un lien pour vérifier et signer l'opération à l'aide d'un code de sécurité.

**Simple, sécurisé et efficace !**

# Les risques d'investissement

L'investissement dans un contrat d'assurance-vie branche 23 ou de capitalisation s'inscrit généralement dans une perspective de moyen à long terme, en fonction de votre profil de risque et de vos besoins. Ce type de contrat n'offre aucune garantie de rendement et/ou de capital car il est lié à des parts de fonds d'investissement dont la valeur n'est pas garantie et qui est sujette aux fluctuations, à la hausse comme à la baisse, en fonction des variations des marchés financiers. Le risque financier reste entièrement supporté par vous, en tant que souscripteur.

Voici quelques risques inhérents aux fonds d'investissement :

- **Risque de change** : Risque de perte dû aux fluctuations des taux de change
- **Risque lié au rachat** : Risque de percevoir un montant inférieur à l'investissement initial en cas de rachat
- **Risque de marché (ou « conjoncture »)** : Risque de perte lié aux variations des prix des instruments financiers
- **Risque de capital (ou « chute du prix des parts »)** : Risque de perte totale ou partielle du capital investi
- **Risque de liquidité** : Risque de ne pas pouvoir vendre un actif rapidement sans affecter son prix
- **Risque de durabilité** : Risque lié à des événements environnementaux, sociaux ou de gouvernance impactant la valeur d'un investissement
- **Risque d'exécution (ou « de gestion »)** : Risque de perte dû à des erreurs dans la mise en œuvre des transactions
- **Risque d'inflation** : Risque que l'inflation érode la valeur réelle des rendements d'un investissement

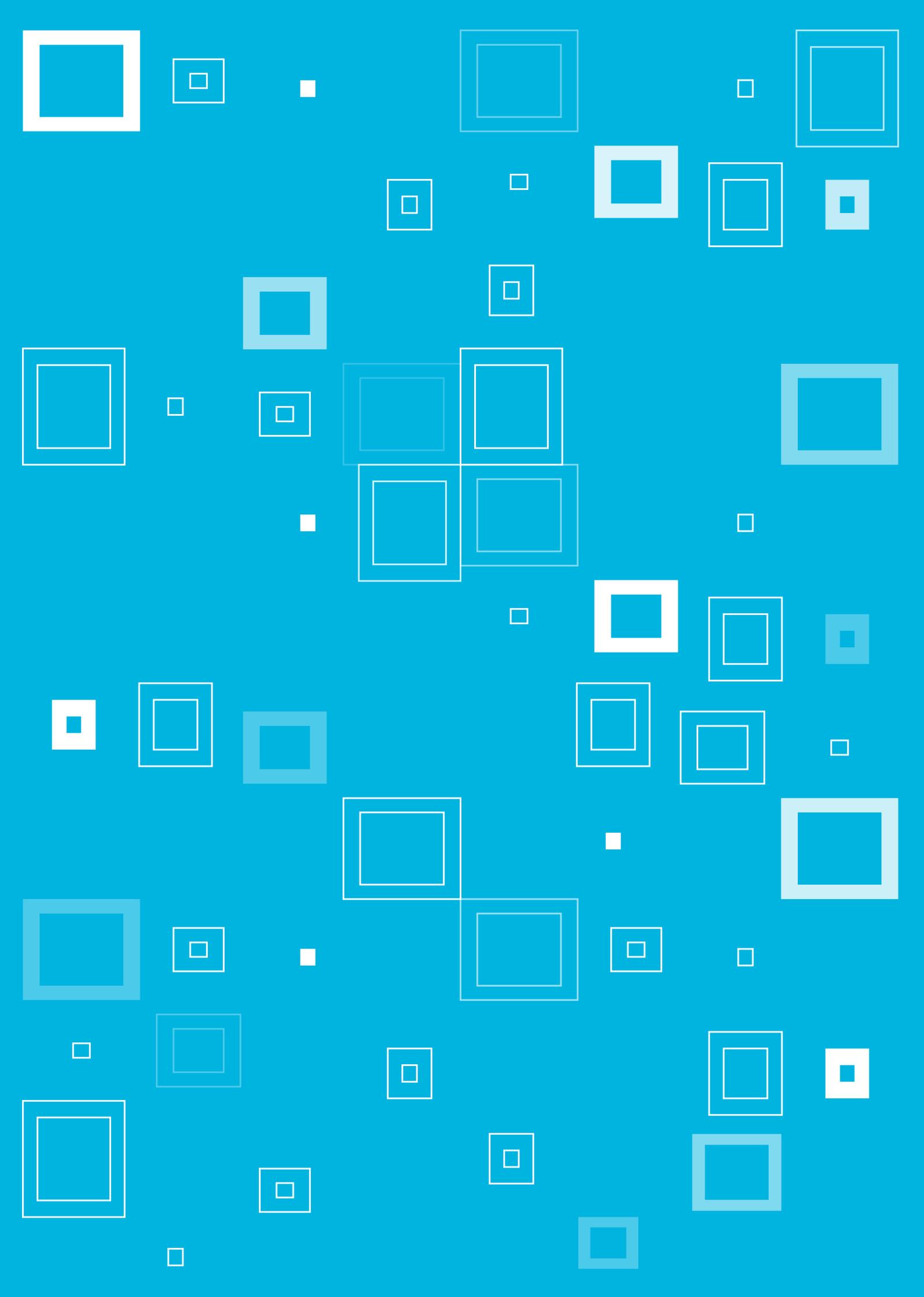
Vous trouverez une liste plus complète et des explications plus détaillées dans l'Annexe « Risques d'Investissement » aux Conditions Générales du contrat Camelea. Votre intermédiaire en assurance pourra également répondre à toutes vos questions.

## Une réclamation ?

Si vous avez une réclamation à faire valoir contre OneLife, vous pouvez contacter :

- **Le service clientèle de OneLife** en envoyant votre réclamation par courrier au 38 Parc d'Activités de Capellen, L-8303 Capellen, Grand-Duché de Luxembourg ou par email à [info@onelife.com](mailto:info@onelife.com)
- **L'Ombudsman des Assurances** (35, Square de Meeûs, B-1000 Bruxelles, Belgique – [www.ombudsman.as](http://www.ombudsman.as))

Un regard neuf sur la Vie.



OneLife a pour ambition de bousculer les idées reçues quant à l'assurance-vie. Spécialisés dans ce secteur depuis plus de 30 ans, nous développons des solutions de planification financière transfrontalières pour des clients fortunés dans toute l'Europe et au-delà.

Qu'il s'agisse d'épargne à long terme, de planification successorale ou simplement de comprendre comment mieux gérer votre patrimoine, nous nous employons à fournir des solutions sophistiquées, conformes et innovantes conçues pour s'adapter à chaque individu et à l'évolution de ses besoins.

En s'appuyant sur un solide réseau de partenaires choisis, comprenant des banques privées, des *family offices* et des conseillers financiers indépendants, notre équipe dynamique d'experts internationaux offre une approche novatrice qui permet de comprendre et d'anticiper les besoins des clients fortunés dans un monde en pleine mutation.

Avec 9,5 milliards d'euros d'actifs sous gestion, OneLife est membre du Groupe APICIL, 3<sup>ème</sup> groupe de protection sociale en France, engagé en assurance-vie et assurance santé, retraites, produits d'épargne et services financiers connexes.

Le contenu de cette brochure promotionnelle est uniquement destiné à fournir des informations générales sur les produits et services offerts par la compagnie d'assurance-vie The OneLife Company S.A. (OneLife) et/ou ses succursales en Belgique et en France, respectivement The OneLife Company S.A., Belgian Branch (OneLife Belgian Branch) et The OneLife Company S.A., French Branch (APICIL Life). Il ne constitue pas une offre pour la souscription d'un produit d'assurance.

OneLife ne garantit pas que les informations contenues dans cette brochure soient complètes, exactes ou à jour au moment où elle est distribuée. Ces informations ne constituent pas non plus une forme quelconque de conseil juridique, fiscal ou en matière d'investissement et ne doivent donc être utilisées que conjointement à un avis professionnel approprié obtenu d'une source professionnelle qualifiée, indépendante et adéquate.



[linkedin.com/company/the-onelife-company](https://www.linkedin.com/company/the-onelife-company)



<https://vimeo.com/the1lifeco>